

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Conservation	Source de la saisine : État
Avis n° 2026-10	
Date de validation 26/03/2026	Liste d'espèces à protéger en Nouvelle-Aquitaine aux échelles régionale et départementales pour les lichens et les champignons lichénologiques

Le ministère de Transition écologique a engagé en 2024 la révision des listes d'espèces protégées de flore et de fonge à l'échelle nationale et dans toutes les régions de France métropolitaine, dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Cinq groupes taxonomiques sont étudiés au niveau national et en Nouvelle-Aquitaine : flore vasculaire, characées, mousses, lichens, champignons.

Le cadre méthodologique général est fixé en 2024 par le CNPN (GT FFH-CBN) par des lignes directrices, déclinées en quatre méthodologies. Cinq groupes de travail ont appliqué ces méthodologies pour aboutir, fin 2025, à des propositions de taxons à protéger à l'échelle nationale.

La Nouvelle-Aquitaine constitue la plus grande région française. D'un point de vue biogéographique, la région apparaît comme un territoire particulièrement contrasté : une partie des massifs pyrénéen, central et armoricain, tandis que la plaine s'étire entre les secteurs acides du triangle landais jusqu'aux régions calcaires des marges des bassins aquitains et parisiens.

Cette grande hétérogénéité biogéographique a un impact direct sur le travail de bioévaluation qui doit être mené sur les espèces végétales du territoire. Il est en effet difficile, voire impossible de faire ressortir les enjeux et menaces pesant sur les espèces sans descendre à une échelle plus fine que celle de la région. Cette difficulté à faire ressortir les enjeux sur les espèces en se limitant à un grand territoire défini par des limites administratives arbitraires a pu être éprouvé, par exemple, lors de l'élaboration de la liste rouge régionale (LRR) de flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine, qui a vu un grand nombre d'espèces perdre leur cotation menacée sur les LRR des anciennes régions du fait de la prise en compte de territoires où elles ne sont pas menacées (ex : espèces menacées en Limousin mais bien présentes dans les Pyrénées).

Compte-tenu de cette problématique, il apparaît ainsi primordial d'utiliser l'échelle des départements en complément à celui de la région pour les listes de protection. Bien que correspondant à des entités administratives, ces derniers par leur taille et leur hétérogénéité relativement moindres, permettent de faire ressortir des enjeux qui ne pourraient l'être autrement.

A partir des catalogues régionaux des espèces, la vérification des pré-requis (rang taxonomique, indigénat, incertitude taxinomique, incertitude chorologique), les taxons sont sélectionnés pour l'évaluation avec la vérification de leur statut réglementaire actuel et, suivant les groupes, le choix de différents critères et de seuils permettant de retenir un niveau de protection régional ou départemental ou une absence de protection.

La connaissance de ce groupe taxonomique est **encore lacunaire en région** malgré une amélioration depuis 2017.

Les taxons retenus pour l'évaluation doivent remplir les critères de pré-requis similaires aux autres groupes étudiés (rang taxonomique de l'espèce, indigénat, exclusion des taxons avec incertitudes taxinomique ou chorologique et les taxons marins).

Les critères de vulnérabilité retenus pour l'évaluation :

- D1 – Taxons considérés comme disparus, non revus depuis au moins 1990 : peu appliqué à cause des lacunes de connaissance sur ce groupe ;

- D2 – Taxons menacés : EX à VU de 4 listes rouges (Royaume-Uni, Communauté de Valence (Espagne), Macrolichens d'Europe et liste mondiale (Global fungi red list)) ;
- D3 – Dynamique de population : taxons en régression ;
- D4 – Taxons fortement spécialisés : micro-habitats, la liste des grands types d'habitats a été adaptée à dire d'experts :
 - Roches suintantes / temporairement immergées
 - Roches riches en métaux lourds
 - Boisements anciens / matures
 - Pelouses de haute altitude / combes à neige
 - Estran
 - Fourrés sclérophylles aérohygrophiles
 - Fourrés littoraux soumis aux embruns ;
- D6 – Chorologie : taxons rares à très rares.

Les critères de responsabilité territoriale retenus s'appuient sur l'endémisme et l'aire de répartition (limite d'aire ou aire disjointe).

Sur les 1814 espèces évaluées, 284 relèveraient d'un statut de protection :

- 112 retenues au niveau national
- 156 d'un niveau régional et
- 16 de protections départementales.

Cela représente moins de 16 % de la richesse régionale connue.

Les disparités de taux de protection constatées à l'échelle des départements (tous niveaux de protection confondus) s'expliquent par une disparité géographique importante des connaissances (lacunes en Charente, Lot-et-Garonne et Vienne) et à la répartition des espèces (216 des 284 espèces à protéger présentes en 64).

La répartition des lichens et des champignons lichénicoles proposés à la protection en Nouvelle-aquitaine dans les grands types d'habitats est inégale avec près de 60 % présents dans les habitats forestiers ou de fourrés, 26 % en habitats rocheux et 13 % en pelouses avec prédominance des pelouses des étages montagnard à alpin, ce qui est représentatif de l'écologie des espèces et des enjeux.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable pour les listes néo-aquitaines de protection régionale et départementales de lichens et champignons lichénologiques.

Le CSRPN rappelle le besoin que l'ensemble des listes (protections nationale, régionale et départementales) soit arrêté par arrêtés ministériels en même temps.

Le Président du CSRPN N-A

